

## PROCES VERBAL

### Réunion du Comité de Direction - Office de Tourisme et des Congrès Vendredi 25 Février 2022 à 14 h 00 Centre Expo Congrès - Salon La Napoule

**Titulaires présents** : Christine LEQUILLIEC a reçu le pouvoir du Président pour le représenter et présider la réunion, Dominique CAZEAU, Claude CARON, Charles BAREGE, Patrick PEIRETTI, Gilles ELISSALDE, Fabrice LAVERGNE.

**Titulaire excusé et représenté** :

Eric CHAUMIER  
Eric CONTENCIN

**Titulaires absents, excusés, non représentés** :

Jean-Stéphane CAMERINI  
Philippe MATHIAS

**Suppléants présents** :

Pierre REVET SERVETTAZ  
Emilie GILARDO  
Florian BONNET

**Personnes présentes en dehors des membres décisionnaires de l'EPIC** :

- Pierre-Louis ROUCARIES, Directeur Général
- Odile DELANNOY, Directrice Adjointe
- Nathalie RAIMOND, Coordinateur Général Adjoint
- Isabelle GAMBA, Responsable des Ressources Humaines
- Corinne PHILIPPE, Responsable Comptable, Secrétaire du Comité de Direction et Assesseur

**Le quorum est atteint. La séance débute à 14h00.**

En préambule, nous vous informons de la démission de Monsieur Christophe BLACHON.

Monsieur Le Maire et Président de l'EPIC a validé Monsieur Fabrice LAVERGNE, en titulaire, et Monsieur Julien Kesser de l'Ilôt du Golf en suppléant.

### **Délibérations :**

**N°22.02.25/01** : DOB Débat d'Orientation Budgétaire – Annexe ROB Rapport d'Orientation Budgétaire

**N°22.02.25/02** : Nouveaux articles et tarifs au Bureau d'Accueil

**N°22.02.25/03** : Délégation de signature du Comité de Direction au Directeur pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres

**N°22.02.25/04** : Avenant à la Régie 067

**N°22.02.25/05** : Avenant à la Régie 077

**N°22.02.25/06** : Convention de louage RENAULT ZOE

### **1<sup>ère</sup> Délibération : DOB Débat d'Orientation Budgétaire – Annexe ROB Rapport d'Orientation Budgétaire**

Madame la Vice-Présidente explique :

Un Débat d'orientations Budgétaires (DOB) doit intervenir au sein du Comité de Direction de l'EPIC dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. S'il n'a aucun caractère décisionnel, le DOB doit nécessairement être formulé par une délibération.

Il doit être accompagné d'un Rapport (ROB) et transmis au préfet, selon l'article D.2312-3 et D.3312-12 du CGCT résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui précise le contenu, les modalités de publication et de transmission de ce Rapport, sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ce Rapport doit respecter les nouvelles règles de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022, parue au journal officiel du 23 janvier 2018.

Madame la Vice-Présidente invite les membres du Comité de Direction à tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB) afin de définir les grandes lignes qui permettront l'élaboration du Budget Primitif 2022, selon le Rapport (ROB) qui leur est présenté.

2022-221

## **2<sup>ème</sup> Délibération : Nouveaux Articles et Tarifs au Bureau d'Accueil**

Madame la Présidente expose,

Différents articles et prestations sont proposés au Bureau d'Accueil de l'Office de Tourisme et des Congrès.

Dans un souci de faire évoluer la boutique, il convient de proposer à la vente de nouveaux produits et de nouvelles prestations qui sont :

- Triplette OBUT avec logo Mandelieu, vendue au prix TTC de 55 €
- Sacoche avec logo Mandelieu, vendue au prix TTC de 20 €
- Cochonnet avec logo, vendu au prix TTC de 6 €

Par conséquent, il convient de créer ces tarifs parmi ceux proposés à la Boutique.

Ces tarifs seront appliqués jusqu'à une éventuelle modification par une prochaine délibération.

## **3<sup>ème</sup> Délibération : Délégation de signature du Comité de Direction au Directeur pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres**

Madame la Vice-Présidente expose,

Il est rappelé que l'Office de Tourisme et des Congrès est constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC).

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la survenance et la recrudescence de l'épidémie de COVID-19, faisant obstacle à de très nombreuses manifestations.

Les mesures réglementaires nationales relatives à la lutte contre la propagation de cette épidémie sont progressivement levées depuis le début d'année 2022, et conduiront l'Office de Tourisme et des Congrès à retrouver prochainement son activité.

Afin d'assurer une bonne administration des offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC, il est possible pour le Comité de Direction de donner délégation de signature au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation est permise par les dispositions combinées des articles R.133-13 du Code du Tourisme et R.2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est ainsi proposé de donner délégation de signature au Directeur de l'Office de Tourisme pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### 4<sup>ème</sup> Délibération : Avenant à la Régie 067

**OBJET :** **7<sup>ième</sup> avenant : Modifications de la Régie 067**

Vu le 6<sup>ème</sup> avenant, adopté par délibération n°21.09.10/07 du 10 Septembre 2021, il convient aujourd'hui d'apporter les modifications suivantes à la Régie 067 :

**Article 1 Ter :** Création d'un sous-article à l'Article 1 et ce, afin de le compléter en ajoutant le montant de l'avance à consentir au Régisseur, pour qu'il puisse procéder à des remboursements de recettes, préalablement encaissées sur cette Régie. Ce sous-article sera rédigé comme suit :

**« Le montant maximum de l'avance à consentir au Régisseur est fixé à MILLE CINQ CENTS (1 500) euros ».**

**Article 4 – La Régie encaisse les produits suivants :**

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| - Ventes billetteries manifestations, évènements              | Compte imputation 7061  |
| - Ventes billetterie excursions, visites, randonnées          | Compte imputation 70631 |
| - Réservation Hôtels, Restaurants Groupes                     | Compte imputation 70642 |
| - Ventes Activités Loisirs                                    | Compte imputation 70645 |
| - Ventes d'articles   | Compte imputation 707   |
| - Participations sur assurances réservations                  | Compte imputation 70819 |
| - Commissions marges réservations Hôtels, Restaurants Groupes | Compte imputation 7082  |
| - Commissions marges Bureau d'Accueil                         | Compte imputation 70821 |
| - Ports et frais accessoires facturés                         | Compte imputation 7085  |

**Article 7 :** Modification du nom de l'intitulé du compte de dépôt de fonds

L'intitulé du compte de dépôt de fonds ouvert au nom du Régisseur, ès qualité actuel, ouvert auprès du service des dépôts de fonds de la DDFIP sera modifié en conséquence **« Régie Mixte 067 - Boutique-Billetterie ».**

#### 5<sup>ème</sup> Délibération : Avenant à la Régie 077

**OBJET :** **1<sup>er</sup> avenant à la Régie 077**

Vu la création de la Régie de Recettes adoptée par délibération n°21.06.07/08 du 07 Juin 2021, il convient aujourd'hui d'apporter les modifications suivantes à la Régie 077 « CEC-BDC » :

- **Création d'un sous-article 1 Bis à l'Article 1** concernant l'adjonction d'une « Régie d'Avance », rédigé comme suit :

**Article 1 bis :** La Régie 077 « CEC-BDC » sera aussi une Régie d'avance, pour le remboursement de recettes préalablement encaissées par le Régisseur.

Le Régisseur pourra procéder au remboursement, par tous moyens mis à sa disposition, à savoir espèces, cartes bleues, virements, chèques, de recettes préalablement encaissées sur le compte de la Régie 077 « CEC-BDC ».

- **Création d'un sous-article 1 Ter à l'Article 1** concernant l'adjonction du montant de l'avance consenti au Régisseur dans le cadre de la Régie d'avance, rédigé comme suit :

**Article 1 Ter :** Le montant de l'avance à consentir au Régisseur, pour qu'il puisse procéder à des remboursements de recettes, préalablement encaissées sur la Régie de recettes, sera de **VINGT MILLE**



**MANDELIEU**  
CÔTE D'AZUR FRANCE

**(20 000) euros.** Toutefois, à titre exceptionnel, ce montant d'avance pourra être porté à **SOIXANTE MILLE (60 000) euros.**

➤ **Article 8** : Modification du nom de l'intitulé du compte de dépôt de fonds

L'intitulé du compte de dépôt de fonds ouvert au nom du Régisseur, ès qualité, ouvert auprès du service des dépôts de fonds de la DDFIP portera l'intitulé "Régie Mixte 077 - CEC- BDC ».

**6<sup>ème</sup> Délibération : Approbation d'une convention de louage d'un véhicule au profit de l'Office de Tourisme et des Congrès**

Madame la Vice-Présidente expose,

L'activité de l'Office de Tourisme et des Congrès a mis en évidence un besoin d'équipement en véhicule.

Face à ce besoin, la Commune de Mandelieu-La Napoule se propose de mettre à disposition de l'Office de Tourisme et des Congrès un véhicule de marque RENAULT ZOE, électrique, immatriculé DS-587-KM.

Cette mise à disposition se caractérise par une convention de louage, annexée à la présente délibération.

L'Office de Tourisme et des Congrès aura la garde du véhicule durant toute la durée de mise à disposition, et prendra ainsi à sa charge les dépenses futures liées au véhicules (réparations, police d'assurance, location de la batterie du véhicule, etc.).

Elle vous est proposée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 12 ans.

Elle prendra fin, à la volonté de l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 15 jours.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.**

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente  
Christine LEQUILLIEC

OFFICE DE TOURISME  
ET DES CONGRÈS

E.P.I.C.

06200 MANDLIEU-LA NAPOULE  
www.ot-mandelieu.fr